

Département

DU LOIRET

Arrondissement  
DE MONTARGIS

Canton  
DE COURTENAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

**Séance du 09 juillet 2011**

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 10

date de convocation : 30 juin 2011

En exercice : 10

date d'affichage : 12 juillet 2011

Présents : 6

L'an deux mil onze, le neuf juillet à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2011 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

**Etaient présents :**, Michel ROUGÉ, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIFAUD, Annyck DEFLESSELLES,

**Excusée et représentée :** Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT

**Excusés :** Coralie NAUDIN, Michel GALLARDO

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 9 heures.

Le procès-verbal du 17 juin 2011 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

#### **I – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires empruntent des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants ;
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons ;
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée ou à titre conservatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,  
Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,  
Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,  
Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,  
Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

▪ **Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :**

Numéro de chemin rural	Désignation	Portion	Référence cadastrale
2	<b>Rochers à la Motte du Lit</b>		
3	<b>Chevry sous le Bignon à Rozoy</b>		
4	<b>Noyer Poisson aux Dupuis</b>		
5	<b>Chalette à Mizou</b>		
6	<b>Martins à la Princetière</b>		
7	<b>Du Ridet</b>		
8	<b>Du Bois de Baslin</b>		
9	<b>Bonnes à la Hallebarderie</b>		
11	<b>Rozoy au Gué du Ridet</b>		
13	<b>Du Gué du Ridet</b>		
14	<b>De Rozoy le Vieil</b>		
15	<b>Du Bois des Noues</b>		
17	<b>Mérinville aux Munais</b>		
18	<b>Des Prés rompus</b>		
19	<b>Des Maquiers</b>		
21	<b>Des Petits Merles</b>		
23	<b>Des Cadeaux</b>		
24	<b>Du Champ Rimbaud</b>		
25	<b>Rozoy à Mizou</b>		
	<b>Des Noues</b>		

▪ **Sollicite du département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants, dont il estime qu'ils représentent un intérêt pour la promenade et la randonnée :**

Numéro de chemin rural	Désignation	Portion	Référence cadastrale
2	<b>Rochers à la Motte du Lit</b>		
3	<b>Chevry sous le Bignon à Rozoy</b>		
4	<b>Noyer Poisson aux Dupuis</b>		
5	<b>Chalette à Mizou</b>		

<b>6</b>	<b>Martins à la Princetière</b>		
<b>7</b>	<b>Du Ridet</b>		
<b>8</b>	<b>Du Bois de Baslin</b>		
<b>9</b>	<b>Bonnes à la Hallebarderie</b>		
<b>11</b>	<b>Rozoy au Gué du Ridet</b>		
<b>13</b>	<b>Du Gué du Ridet</b>		
<b>14</b>	<b>De Rozoy le Vieil</b>		
<b>15</b>	<b>Du Bois des Noues</b>		
<b>17</b>	<b>Mérinville aux Munais</b>		
<b>18</b>	<b>Des Prés rompus</b>		
<b>19</b>	<b>Des Maquiers</b>		
<b>21</b>	<b>Des Petits Merles</b>		
<b>23</b>	<b>Des Cadeaux</b>		
<b>24</b>	<b>Du Champ Rimbaud</b>		
<b>25</b>	<b>Rozoy à Mizou</b>		
	<b>Des Noues</b>		

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées : le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés faisant apparaître distinctement les chemins ruraux ci-dessus visés.

- **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR** et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.
- **S'engage** □ à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée.
- **Autorise** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

## **II – Rapport annuel du SPANC**

Le maire rappelle au Conseil que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an, un rapport sur la gestion du service doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2010 du SPANC.

## **III – Rapport annuel du SAR**

Le maire rappelle au Conseil que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an, un rapport sur la gestion du service doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2010 du SAR.

#### **IV – Assainissement**

Le maire informe le Conseil de l'avancement du dossier concernant les rejets des eaux aux fossés sur la rue de l'Etang des Noues.

Un certain nombre d'habitations sont hors norme et vont être mises en demeure de régulariser leur situation.

D'autres habitations n'ont pu être vues par le SPANC pour cause d'absence ou de refus.

Il a été demandé au SPANC de les relancer et de nous faire parvenir dès que possible les diagnostics.

Le Conseil demande à ce que le SPANC nous chifre une mise aux normes afin que l'on puisse en informer les propriétaires concernés.

#### **V – Location salle pour association**

Le maire informe le Conseil d'une demande d'une association qui souhaiterait louer la salle pour une activité à l'année.

Avant d'établir un tarif, il est demandé à la secrétaire d'estimer le coût de l'occupation en fonction de la fréquence d'utilisation, de la durée et du nombre de personnes.

#### **VI – Pressoir**

Le maire rappelle qu'il avait été décidé de prêter le Pressoir aux artistes du canton de Courtenay.  
Il propose qu'il en soit de même pour les artistes du canton de Ferrières, ce que le Conseil accepte.

La séance est levée à 11h30

#### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Jacques LASSOURY	Michel ROUGÉ	Anne-Sophie CARBONNELLE	Yvon BOYER
Richard CATAIFAUD	Annyck DEFLESSELLES	Michel GALLARDO	Véronique HABSIGER
Micheline LAURENT	Coralie NAUDIN		